

Décision n° 03-804
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 8 juillet 2003
abrogeant
l'attribution de ressource en numérotation à
la société Orange Réunion
(numéros de la forme 02 62 00 MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2001 modifié autorisant la société France Télécom Mobiles la Réunion SA à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 4 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et des 1 800 MHz dans le département de la Réunion ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 00-802 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 juillet 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 01-629 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 juin 2001 transférant des ressources en numérotation à la société France Télécom Mobiles la Réunion ;

Vu la décision n° 02-327 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 avril 2002 modifiant des décisions attribuant ou transférant des ressources en numérotation à la société France Télécom Mobiles la Réunion ;

Vu le courrier de la société Orange Réunion reçu le 20 juin 2003 ;

Après en avoir délibéré le 8 juillet 2003 ;

Décide :

Article 1er - L'attribution des numéros de la forme 02 62 00 MC DU à la société Orange Réunion (Siren : 432 495 802) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 8 juillet 2003

Le Président

Paul Champsaur

© Autorité de régulation des télécommunications - Juillet 2003
7, Square Max Hymans - 75730 PARIS Cedex 15
Téléphone : +33 1 40 47 70 00 - Télécopie : +33 1 40 47 71 98